

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges** : Électrification Rurale Enfouissement des réseaux secs rue de l'Avière et rue de Fincieux – projet éclairage public
- ⇒ **Budget Commune 2023** : Décision modificative n° 03
- ⇒ **Création d'une commission « administrative »**
- ⇒ **SCoT des Vosges Centrales** : Composition conférence de gouvernance RGE
- ⇒ **Validation du projet de travaux rue des Rappes**
 - ⇒ **Travaux rue de Rappes : Demandes de subventions**
- ⇒ **Validation projet de l'aménagement de l'aire de jeux**
- ⇒ **Demandes de subventions : Aire de jeux**

🔗 **Informations diverses**

Convocation adressée le : 8 décembre 2023

Présents : Mme Bernadette MARQUIS, et MM. Dominique AZIER, Anthony BOULLOUDNINE, Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER et Laurent VOIRY.

Absents :

Mme Virginie BONTEMPS donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS
M. Pierre VISSA donne procuration à M. Anthony LANGEVIN

Secrétaire : M. Christophe DURIN

N° DCM 42/2023	<u>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE L'AVIERE ET RUE DU FINCIEUX – PROJET ECLAIRAGE PUBLIC</u>
-------------------	--

M. Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint, présente le projet suivant :

Enfouissement des réseaux secs rue de l'Avière et rue du Fincieux – projet éclairage public

Mme le Maire informe que le coût de l'opération estimé à 98 242,37 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70% du montant du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité Syndical Départemental d'Électricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 61 269,66 € (*70% du projet H.T – la subvention de CD 88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental des Vosges.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur de développement durable et de maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisés notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Une fois, la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la Commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que le demande lui sera faite, la somme représentant 70% du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- **DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention Départementale pour engager les travaux
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Il est précisé qu'il s'agit de la 3^{ème} partie du projet global d'enfouissement des réseaux secs dont les travaux sont programmés pour 2025 conformément au plan pluriannuel d'investissement.

Une discussion est ouverte sur la visualisation du plan. Une interrogation se pose sur le nombre de candélabres à revoir rue du Fincieux.

M. Anthony LANGEVIN demande s'il ne serait pas possible lors des travaux (ouverture de tranchées) de voir avec les réseaux eau et assainissement s'il y aurait une intervention par rapport à la vétusté des réseaux

N° DCM 43/2023	<u>BUDGET COMMUNE 2023</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 03</u>
-------------------	--

Mme le maire explique qu'il faut intégrer les frais d'étude suivis de réalisation de travaux par opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante suite à la fin des travaux imputer au 2031 :

Dépenses d'investissement	
2315 Installations, matériel et outillage technique	23 078,57 €
Recettes d'investissement	
2031 Frais d'études	16 836,64 €
238 Avances versés sur commandes d'immobilisation corporelles.....	6 2041,93€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ la décision modificative n° 3

N° DCM 44/2023	<u>COMMISSIONS ADMINISTRATIVE</u>
-------------------	-----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer une commission Administrative de 3 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants :

- M. Julien POTHIER
- M. Dominique AZIER
- M. Laurent VOIRY

N° DCM	<u>COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT)</u>
--------	--

Mme le Maire, informe du courrier reçu par M. Michel HEINRICH, président du Syndicat du SCOT des Vosges centrales, pour nous alerter au sujet de l'élargissement proposé par la Région Grand Est de la conférence régionale de gouvernance du ZAN « zéro artificialisation nette » qui associe les élus du bloc local à la mise en œuvre de cette politique.

La Région a accepté d'élargir la liste des SCoT consultés pour la porter à 10 territoires représentés au lieu de cinq initialement comme prévu a minima par la loi.

Toutefois la majorité des communes et les EPCI compétents en urbanisme doivent voter cette proposition avant le 20 janvier 2024 pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

A défaut c'est la configuration restreinte de cette conférence qui sera concertée.

Notice explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube

- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerd (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

N° DCM 45/2023	<u>COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT)</u>
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N° DCM 46/2023	<u>TRAVAUX DE LA RUE DES RAPPES - VALIDATION DU PROJET</u>
-------------------	---

M. Julien POTHIER, donne le compte rendu de l'étude géotechnique et présente le projet pour la requalification de la rue des rapps. Après les sondages effectués dans le sol :

- il n'est pas nécessaire de reprendre toute la structure de chaussée,
- l'infiltration des eaux pluviales devra être renforcée au niveau de la noue (épaisseur de cailloux infiltrants),
- les enrobés actuels n'intègrent pas d'amiante.

L'estimation des travaux s'élève à 114 456,29 € (HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 abstention (M. Pierre VISSA) et 1 voix contre (M. Anthony LANGEVIN. *M. Anthony LANGEVIN explique sa position par rapport au projet actuel sur l'accès pour entrer dans la propriété d'une maison qui se trouve sur le domaine public avec talus. Le ralentisseur ne lui semble pas une priorité.*

DECIDE de lancer le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE Mme le Maire de lancer la consultation en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée.

N° DCM 47/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du dispositif de la gestion intégrée des eaux pluviales par techniques alternatives.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE

Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse dans la gestion intégrée des eaux pluviales intégrant la création de noues filtrantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du dispositif de la gestion intégrée des eaux pluviales par techniques alternatives, d'un montant de 7 776,80 € (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 48/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'aménagement global de voirie communal.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges au titre du fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental des Vosges d'un montant de 22 891,26€ (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 49/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 de 9 585,5 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants

N° DCM 50/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional Grand Est d'un montant de 7 776,80€ (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 51/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL (AIDE GIEP)</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	---

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de la CAE au titre de la GIEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la GIEP d'un montant de 1 944,20 € (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 52/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE</u> <u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES RAPPES</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue des Rappes peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le coût des travaux de requalification de la rue des Rappes intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (IDP Consult) est évalué à 114 456,29 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<i>Plan de financement</i>	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Subventions potentielles
Subvention CD88	114 456,29 €	20,0%	22 891,26 €
Subvention Etat (DETR)	38 342,00 €	8,4%	9 585,50 €
Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention Région Grand Est	19 442,00 €	6,8%	7 776,80 €
Subvention CAE (GIEP)	19 442,00 €	1,7%	1 944,20 €
Subvention Amendes de police	4 500,00 €	2,0%	2 250,00 €
Total aides publiques		45,6%	52 224,56 €
Autofinancement commune		54,4%	62 231,73 €

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention des amendes de police d'un montant de 4 500 € (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 53/2023	<u>VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX</u>
-------------------	--

M. Julien POTHIER, explique :

La création de l'aire de jeux réalisée par l'ex Communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière date de 2003 et se situe à proximité du centre du village sur une parcelle de 3 600 m². Elle n'a pas bénéficié d'aménagement depuis sa création sauf ces derniers mois avec le changement du sol du city stade porté par La Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de la rétrocession des équipements sportifs et de loisirs du territoire au 1^{er} juillet 2022.

L'aire de jeux actuel se compose :

- D'un terrain multisport,
- De 5 jeux enfants à ressorts.

La commune de Domèvre-sur-Avière a souhaité saisir cette opportunité de rétrocession pour étudier un aménagement global de cet espace avec **un premier accompagnement du CAUE des Vosges en novembre 2022**. Des orientations d'aménagement en sont ressortis.

En parallèle, un **groupe de travail** associant élus, habitants et associations du village (Domèvre Animation Loisirs et Graines de Malice) a été mis en place pour approfondir la réflexion.

La commune a ensuite mandaté le **paysagiste TP SCHOEFFER** pour la réalisation d'un plan d'aménagement global associé à un chiffrage financier des travaux.

La structure de jeux serait quant à elle confiée à l'entreprise HUSSON basée à Lapoutroie.

I. OBJECTIFS DU PROJET

- Améliorer globalement l'aire de jeux par la création de différents espaces,
- Diversifier et moderniser les jeux proposés notamment en direction des plus jeunes,
- Créer des zones d'ombre tant pour les sportifs que les personnes de passage.

II. PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'aménagement de l'aire de jeux est programmé pour septembre-octobre 2024.

III. ESTIMATION FINANCIERE ET PLAN DE FINANCEMENT

L'estimation prévisionnelle d'un montant de 54 937,74 € (HT) se décompose de la manière suivante :

- 30 896,74 € pour l'installation de la structure aire de jeux et sol de sécurité,
- 22 025,20 € pour la création du parc paysager,
- 2 015,80 € pour le mobilier (table pique-nique abrité, bancs, stationnement vélo)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
AUTORISE Mme le Maire à signer les devis

M. Anthony LANGEVIN se fait la réflexion de repousser la date des travaux début 2025 par rapport au budget.

N° DCM 53/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST</u> <u>AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX</u>
-------------------	--

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que l'aménagement de l'aire de jeux peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est.

Le coût de l'aménagement de l'aire de jeux s'élève selon les devis à 54 937,74 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement		Taux d'aide
Subvention Région	38 456,42 €	70%
Subvention CAF	5 493,77 €	10%
Total aides publiques	43 950,19 €	80%
Autofinancement commune Domèvre-sur-Avière	10 987,55 €	20%

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional Grand Est d'un montant de 38 456,42 € (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 53/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR 2024)</u> <u>AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX</u>
-------------------	---

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que l'aménagement de l'aire de jeux peut bénéficier d'une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

Le coût de l'aménagement de l'aire de jeux s'élève selon les devis à 54 937,74 € € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement		Taux d'aide
Subvention Région	21 975,10 €	40%
Subvention Etat (DETR)	16 481,32 €	30%
Subvention CAF	5 493,77 €	10%
Total aides publiques	43 950,19 €	80%
Autofinancement commune Domèvre-sur-Avière	10 987,55 €	20%

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 d'un montant de 16 481, 32 € (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

N° DCM 54/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES</u> <u>AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX</u>
-------------------	---

Monsieur Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal que l'aménagement de l'aire de jeux peut bénéficier d'une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Le coût de l'aménagement de l'aire de jeux s'élève selon les devis à 54 937,74 € € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement		Taux d'aide
Subvention Région	38 456,42 €	70%
Subvention CAF	5 493,77 €	10%
Total aides publiques	43 950,19 €	80%
Autofinancement commune Domèvre-sur-Avière	10 987,55 €	20%

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** une subvention de la CAF d'un montant de 5 493,77€ (HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES :

Forêt 2024

- Contrat Entreprise THOUVENIN – Façonnage stères en ballots 2 cordes et abattage d'arbres dépérissant
- Contrat entreprise TIHAY - débardage de grumes et câblage
- Date tirage des lots de bois vendredi 22 décembre 2023 de 17H30 à 18H00 environ 15/20 stères du lot
- Affouages : 14 habitants pour 146 bois façonnés et 7 personnes pour lots à façonner.
- Une lettre aux propriétaires sur la route de Thaon (juste avant la limite avec Thaon) devra être adressée suite aux arbres qui tombent sur la route

Bulletin communal 2024

Articles à rendre pour le 15 janvier 2024
Liste des demandes encarts partenariats

Déclaration d'intention d'aliéner

Lieudit le Village deux parcelles de terrain situées rue principale d'une contenance de 692 m²
La commune n'exercera pas son droit de préemption

Syndicat d'Electricité Départemental des Vosges

Un relamping ou changement d'ampoule a été effectué par l'entreprise EIFFAGE, mandaté par le SDEV pour l'entretien, en début d'année 2023. Celui-ci est prévu à chaque renouvellement de marché.

Suite à des pannes successives, il a été constaté sur le terrain que les supports d'éclairage public de la rue de l'Avière sont délabrés et nécessitent un changement total prévu dans le projet d'enfouissement des réseaux secs (cf. délib N° DCM 42/2023).

Décrocheurs drapeaux

Mme le Maire informe qu'ils ont écopés d'une amende de 500 €

Newsletter

Distribution pour la semaine 51

Commission des Affaires Sociales

Mme le Maire informe que les membres de la commission sociales répartie en 5 binômes iront distribuer les cartes cadeaux auprès des aînés de 70 ans et +.

Election Européenne dimanche 9 juin 2024

M. Anthony LANGEVIN demande que le tableau des présences soit établi en début d'année afin que les personnes puissent s'organiser.

Rencontres :

Mme le Maire informe qu'elle a reçue en mairie Mme MARQUAIRE avec M. Julien POTHIER et M. Gérard HAYOTTE.

Mme le Maire informe de la réunion de la Commission des Finance avec Mme Odile THOMAS Conseillère aux finances de la DGFIP qui a eu lieu le vendredi 8 décembre 2023.

La prochaine réunion de la commission finances pour l'élaboration du budget 2024 aura lieu le 26 janvier 2024 à 14 heures.

Dates prochains conseil municipaux :

25 janvier	4 juillet
22 février	29 août
21 mars	3 octobre
18 avril	7 novembre
30 mai	12 décembre

Réunion publique le 9 mars 2024

ZAE : prévoir réunion publique, le Samedi 9 mars.

Fin de la séance : 22H25